

Paris, le 6 février 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Virus *Influenza aviaire hautement pathogène* (IAHP) : les autorités sanitaires françaises poursuivent leurs actions et renforcent leur coopération face au risque de circulation d'un virus adapté à l'Homme

Au cours des derniers mois, une augmentation des cas de transmission de virus IAHP à l'être humain a été observée au niveau international. Dans ce contexte, le ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Santé publique France et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) renforcent leur coopération dans la prévention et la lutte contre les virus IAHP.

Un niveau de risque évalué comme "faible" pour la population générale

Le virus *influenza aviaire hautement pathogène* (IAHP) de sous-type *H5N1* est un virus qui circule intensément depuis plusieurs années à l'échelle mondiale, principalement chez les oiseaux sauvages (comme les canards et les oies) et les volailles domestiques (poules, canards, dindes). Il est également capable d'infecter de nombreuses espèces de mammifères sauvages (renard, phoques, otaries, etc.) et domestiques (chats, chiens, porcs). Ce virus a également été détecté pour la première fois chez des vaches laitières aux États-Unis. Le virus peut se transmettre occasionnellement à l'homme, on parle alors de grippe aviaire. A ce titre, la situation internationale est préoccupante, notamment aux États-Unis, mais aucune transmission interhumaine n'a été observée à ce jour. En France, aucun cas humain de grippe aviaire n'a pour lors été détecté.

Ainsi, si le niveau de risque pour la santé humaine est évalué comme étant « faible » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), il est évalué comme « faible à modéré » pour les personnes les plus exposées, en particulier les personnes travaillant au sein d'élevages de volailles.

Une action coordonnée des autorités en santé humaine et animale

Dans une approche « Une seule santé » basée sur les interdépendances qui existent entre santé humaine, santé animale et santé environnementale de manière à créer de nouvelles méthodes de surveillance des maladies et de lutte contre celles-ci, les autorités en santé humaine et animale coordonnent leurs actions, et ce depuis plusieurs années, pour assurer une surveillance efficace de la circulation de ces virus chez l'animal et l'homme, détecter toute transmission à une nouvelle espèce et intervenir rapidement autour d'éventuels cas humains.

En étroite coordination, les autorités ont déployé plusieurs mesures d'anticipation et de gestion parmi lesquelles :

- **La sensibilisation des professionnels exposés dans le cadre de leur activité** (éleveurs, techniciens d'élevage, vétérinaires, etc.) aux mesures de prévention et de protection de leurs élevages mais également **à la vaccination contre la grippe saisonnière** pour empêcher qu'un virus de grippe d'origine animale se recombine à un virus de la grippe humaine et devienne plus pathogène pour l'être humain. Une sensibilisation a également été faite auprès **des professionnels de santé** de manière à les informer de la conduite à tenir.
- Afin d'améliorer notre capacité à détecter de manière précoce des cas humains de grippe d'origine animale, **les tests PCR de diagnostic de la grippe saisonnière sont désormais pris en charge toute l'année pour les personnes les plus exposées et qui présenteraient des symptômes.**
- Un **dispositif pilote de surveillance active de la grippe aviaire** (SAGA) a été également mis en place auprès des personnes exposées en élevage et permettra de détecter plus précocement la maladie et de prendre les mesures de gestion adaptées.
- **La vaccination obligatoire des canards**, mise en place depuis octobre 2023 et qui s'avère être un réel succès collectif avec près de 62 millions de canards vaccinés et une réduction drastique du nombre de foyer d'IAHP en France (seuls une dizaine de foyers d'IAHP détectés en élevage en France en 2023/24 contre environ 400 chaque année avant la vaccination, avec un pic de près de 1400 foyers en 2021/22). Cette stratégie est reconduite sur la campagne 2024/2025. Moins de foyers en élevage, c'est en effet moins de risque de contamination des professionnels et moins de risque de transmission en population générale.
- **La surveillance renforcée de l'état de santé des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.**

De plus, une stratégie de préparation à un risque pandémique est mise en œuvre avec :

1. La constitution de **stocks de vaccins pour les personnes qui auraient été en contact avec une personne ou un animal malade si un virus devenait transmissible à l'Homme**
2. **La pré-réservation de vaccins en anticipation de l'émergence d'une pandémie grippale**

3. La constitution de stocks d'antiviraux, efficaces pour les personnes malades symptomatiques
4. La préparation du système de santé à travers une planification opérationnelle sanitaire (ORSAN) pour répondre à l'impact sur l'offre de soins

Quels sont les symptômes et quelle est la conduite à tenir en cas d'exposition ?

En cas d'exposition à des animaux infectés ou à un environnement contaminé (éleveurs, techniciens d'élevage, vétérinaires, etc.) et en cas d'apparition de symptômes (même légers, tels que la fièvre, des maux de tête, des douleurs musculaires, la toux et de l'essoufflement, une conjonctivite), il est recommandé de surveiller son état de santé pendant 10 jours et de :

- **Prendre immédiatement attache avec un médecin** en lui précisant avoir été en contact avec des animaux infectés ou suspectés de l'être, afin qu'il prescrive un test PCR ;
- **Appliquer les gestes barrières** : port du masque, lavage des mains fréquent, aération régulière, désinfection des surfaces, etc.

Pour en savoir plus :

- Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire : [Tout ce qu'il faut savoir sur l'Influenza aviaire](#)
- Santé publique France : [« Les bons réflexes face aux grippes aviaire et porcine »](#)

Contact presse :

- **Ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, communication de crises sanitaires** / alertes-presse@sante.gouv.fr / 01 87 05 93 80
- **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** / ministere.presse@agriculture.gouv.fr / 01 49 55 60 11
- **Santé publique France** / Presse@santepubliquefrance.fr / 01 41 79 68 22
- **Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** / presse@anses.fr / 01 49 77 13 77 - 01 49 77 22 26 - 01 49 77 28 20